

Echelles indiciaires applicables aux cadres d'emplois relevant de la catégorie C

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023



Suite au relèvement du SMIC au 1^{er} janvier 2026, le traitement indiciaire minimum, fixé par référence à l'indice majoré 366, est devenu inférieur au SMIC. Les agents rémunérés sur un indice majoré inférieur à l'indice majoré 371, soit les 5 premiers échelons de l'échelle C1 et les 3 premiers échelons de l'échelle C2, percevront donc une indemnité différentielle versée par l'employeur, pour combler la différence.

Echelle C1

Les grades relevant de cette échelle sont :

- adjoint administratif,
- adjoint technique,
- adjoint technique des établissements d'enseignement,
- adjoint du patrimoine,
- adjoint d'animation,
- opérateur des APS,
- agent social.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Date d'effet
Indices Bruts	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432	01/01/2022
Indices Majorés	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387	01/01/2024
Durée de carrière unique (19 ans)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	3a	3a	3a	4a	-	01/01/2022

Echelle C2

Les grades relevant de cette échelle sont :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement,
- adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- opérateur des APS qualifié,
- agent social principal de 2^{ème} classe,
- ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe,
- garde champêtre chef,
- gardien brigadier.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Date d'effet
Indices Bruts	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486	01/01/2022
Indices Majorés	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425	01/01/2024
Durée de carrière unique (20 ans)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	-	01/01/2022

Echelle C3

Les grades relevant de cette échelle sont :

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement,
- adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- opérateur des APS principal,
- agent social principal de 1^{ère} classe,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe,
- garde champêtre chef principal.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Date d'effet
Indices Bruts	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558	01/01/2022
Indices Majorés	373	375	376	385	398	408	420	435	455	478	01/01/2024
Durée de carrière unique (19 ans)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	-	01/01/2022